

DECISION N° 2023/39

OBJET – REMBOURSEMENT SINISTRE – BRIS DE VITRES - ESPACE 89

Le Maire de la Ville de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le point n° 6 de cette délibération sur l'acceptation des indemnités de sinistres ;

Vu les dégradations des vitres du rez de chaussée (coté parking) de l'Espace 89 dues à des jets de pierres ;

Vu la proposition de remboursement présentée par l'assurance de la ville d'un montant de 2 641,57 €,

Considérant que cette proposition d'indemnisation est conforme au contrat d'assurance souscrit par la ville,

DECIDE

Article 1

d'accepter le remboursement proposé par GROUPAMA Grand Est d'un montant d'un montant de 2 641,57 €, déduction faite d'une franchise de 574,00 €.

Article 2

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023 à l'imputation 7788.01.

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du code des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à Frouard, le 30 juin 2023

Le Maire,




Pascal BARTOSIK